

**DÉLIBÉRATION****Du****CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation 19 novembre 2025	SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025
Membres en exercice 29	L'an 2025, le mardi 25 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 24	
Membres représentés 2	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Salima TIDDARI, Élodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Émilie SENKEZ, Timmy BOITEL, Justine FRANCELLE, Bastien FOY, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE,
Nombre de suffrages exprimés 26	
<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Séverine PECHON avait donné pouvoir à Sylvie BONIFACE Pascal DELNEF avait donné pouvoir à Éric GUIBON	
<u>EXCUSÉS</u> Kevin MOUILLARD, Aymeric BOUTRY	
<u>ABSENTS</u> Christian DETROISIEN	
A été nommé (e) secrétaire : Loïc CARETTE	

N° D 2025-11-571**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant ~~les grades s'y rapportant, pris en~~ application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,
Décide à l'unanimité**

De la création des postes suivant :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attachés territoriaux

- la création d'un emploi d'attaché principal territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

- la création deux emplois d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux

- la création de deux emplois d'agent de maîtrise territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création de huit emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la suppression de deux emplois de technicien permanent à temps complet (35/35^{ème})

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexes :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 26 novembre 2025 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

